

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES CDG79/RELYENS 2024 – 2027

Le CDG79 propose à toutes les collectivités et établissement du département, qui le souhaitent, **un contrat-groupe statutaire les protégeant contre les risques financiers** parfois très coûteux.

Le contrat actuel, souscrit auprès du courtier RELYENS et de l'assureur CNP ASSURANCES a pris effet au 1^{er} janvier 2024 et court jusqu'au 31 décembre 2027.

Ce contrat propose :

Pour les collectivités dont l'effectif est de 30 et moins agents affiliés à la CNRACL :

	Etablissements d'hébergement pour personnes âgées	Communes, établissements publics et CCAS (administratifs)
Tous les risques avec franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %</i>	10,75 %	6,73 %
Tous les risques avec franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %</i>	13,12 %	8,01 %
Tous les risques avec franchise 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %</i>	10,48 %	6,15 %
Tous les risques avec franchise 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire <i>Prise en charge des indemnités journalières limitée à 100 %</i>	12,72 %	7,19 %

Pour les collectivités dont l'effectif est de plus 30 agents affiliés à la CNRACL : une couverture individuelle avec choix des risques et franchise associées.

Pour toutes les collectivités : une couverture unique pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (titulaires ou contractuels) :

Sans franchise sauf franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,70 %
---	--------